

Convergences



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

Spécial ITRF

Sommaire

Gestion 2010 Concours 2010

Spécial ITRF, mars 2010

Contacter le SNASUB p. 2

Gestion des personnels ITRF
- Calendrier et nouveautés 2010 p. 3
- Promotions : toujours autant
d'arbitraire p. 4
- Condition de promouvabilité
(TA/ LA) p. 4

Recrutement des personnels
ITRF
- Modifications importantes
des modalités de recrutement p. 5
- Carte des nouvelles zones
organisatrices des concours
B et C p. 6
- Calendrier des concours
ITRF 2010 p. 6

Les élus du SNASUB-FSU
en CAPN p. 7

Bulletin d'adhésion p. 8



Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
09 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Richard Barachia, SA
04 90 16 25 00 richard.barachia@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
04 91 48 15 13 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
04 91 17 05 08 florence.marly@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
74 rue Louis Pasteur
84000 Avignon

Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens

Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie
@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
Brigitte Chazal, Trésorière
04 73 84 65 88
Brigitte.chazal@univ-bpclermont.fr
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon d'Auvergne

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Adeline Desnoes, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon

Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Abdel Moulehiawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort la Forêt

Lyon

Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Trollet
01150 Sainte Julie

Montpellier

Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
claudio.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Francette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
04 94 46 06 32
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris

Pascal Tournois, SA
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen

Michelle Collet, SA
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
INSA Rouen Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
08 83 23 38 25
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Cèpière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière
domalice@free.fr
1 rue Lucien Lafforgue
31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA
01 30 83 48 62 (Rectorat)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
01.34.48.57.30
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Duteuple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty des Hanches
francoise.duteuple@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane; Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
06 92 00 71 09
jean-claude.michou@univ-reunion.fr
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 64 07 44
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag.
Cedex 9
Jean-Claude Michou, Trésorier adjoint
32, rue Jean Sita
97630 Le Tampon
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr

Gestion des personnels ITRF 2010

La circulaire annuelle de gestion des ITRF est connue depuis fin janvier mais n'est toujours pas parue au BO du MESR. Comme chaque année, elle fixe le calendrier des CAP nationales des personnels de catégorie A et B. Pour la catégorie C, les académies doivent adopter un calendrier similaire pour les CAPA. Les CPE dans les établissements (ou commission ad hoc dans les services académiques) devront bien sûr se tenir avant les dates limites de remontée des dossiers.

Date limite pour les dossiers de demande de promotion

Attention ! De plus en plus d'établissements ne tiennent plus qu'une seule CPE au printemps qui concerne aussi bien les tableaux d'avancement (promotions dans le grade supérieur, examinée à la CAP de juin) que les listes d'aptitude (promotion dans le corps supérieur, examinée à la CAPN de novembre) Renseignez vous dans votre établissement sur la date de la CPE pour avoir suffisamment de temps pour préparer votre rapport d'activité.



Calendrier

Session printemps			Session automne		
Actes collectifs Tableaux d'avancement 2010 pour les grades suivants : IGR 1C ; IGE HC ; IGE 1C ; TCHRF CS ; ATRF (3 grades).			Actes collectifs - Listes d'aptitude 2011 pour les corps suivants : IGR ; IGE ; ASI ; TCHRF ; - Tableau d'avancement 2010 technicien de classe exceptionnelle.		
Dossiers individuels - Demandes de détachement ; - Demandes d'intégration.			Dossiers individuels - Demandes de détachement ; - Demandes d'intégration ; - Refus de titularisation/renouvellement de stage (concours 2009).		
Constitution des dossiers et date des CPE					
Mars-avril 2010 (remontée des dossiers à l'administration centrale par les établissements au plus tard le 23/04/10)			Dès mars-avril 2010 ou entre juin et septembre selon les établissements (remontée des dossiers à l'administration centrale par les établissements au plus tard le 27/09/10)		
CAPN plénières					
Vendredi 18 juin	9H30	IGR	Mardi 23 novembre	9H30	ASI
Mardi 22 juin	9H30	IGE	Jeudi 25 novembre	9H30	TCHRF
Jeudi 24 juin	9H30	TCHRF	Mardi 30 novembre	9H30	IGE
Lundi 28 juin	14H30	ADTRF	Jeudi 2 décembre	9H30	IGR

Nouveautés 2010

Réintégrations et mutations

La circulaire précise que les présidents d'universités ne peuvent pas utiliser leur « droit de veto » issu de la loi LRU sans « éléments objectifs et tangibles » au risque sinon de recours de l'agent devant le tribunal administratif. A bon entendre !

Détachement et intégration

La circulaire fait référence à la loi mobilité du 3 août 2009, qui assouplit les conditions statutaires de détachement et d'intégration, mais remarque que cela ne change rien pour l'entrée dans un corps ITRF, excepté la possibilité nouvelle d'intégration directe. L'avis de la CAP reste nécessaire.

Départ en mobilité

De façon symptomatique, la circulaire omet d'attirer l'attention sur l'un des rares droits positifs ouvert par la loi mobilité. L'administration de l'établissement ou du service ne peut plus s'opposer à une demande de mutation sortante (ou détachement) dès lors que l'agent a trouvé un établissement d'accueil. Le délai maximal de préavis est de trois mois. Voilà qui mettra fin à la pratique des établissements qui pénalisait les ITRF en imposant une durée minimale dans l'établissement calquée sur les personnels administratifs.

Recrutement de personnels handicapés

La circulaire développe les objectifs du ministère d'augmentation de ces recrutements dans les corps ITRF

Promotions : toujours autant d'arbitraire

Rappelons que les conditions de promouvabilité sont différentes pour les tableaux d'avancements et pour les listes d'aptitude.

Pour les tableaux d'avancement 2010, il faut remplir la condition ancienneté de service au plus tard le 31 décembre 2010 tandis que pour la liste d'aptitude, l'ancienneté s'apprécie au 1^{er} janvier 2011. La circulaire précise également comment se décompte l'ancienneté.

Le tableau d'avancement de la classe exceptionnelle du corps des techniciens sera à l'ordre du jour de la CAPN de l'automne car il doit être examiné en même temps que les résultats de l'examen professionnel qui se déroule en octobre.

Il est important de rappeler aux collègues que ce sont les présidents d'universités, les directeurs établissements, et les recteurs qui établissent les classements transmis au ministère, l'avis des CPE n'étant que consultatif et loin d'être toujours unanime. Le ministère refuse ensuite de déroger à ce classement lorsqu'il dresse la liste des promus en CAPN, se contentant de faire son choix entre les établissements (de même les recteurs en CAPA pour les ATRF). Une personne classée 2^e par son président d'université ne peut donc pas être promue si le premier ne l'est pas, même si le classement est manifestement injuste, sans même parler des collègues qui ne sont jamais classés par leur établissement. Si elle n'est pas nouvelle, cette méthode ajoute à l'absence de critères objectifs pour la comparaison des dossiers et autorise toutes les manipulations de la part de l'administration puisque les élus en CAPN ne peuvent intervenir qu'à la marge.

Liste d'aptitude : conditions de promouvabilité

Liste d'aptitude	Grades d'origine	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE ou ATARF	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 14
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 25
ASI	TCHRF ou SARF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	Article 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	Article 42

Tableau d'avancement : conditions de promouvabilité

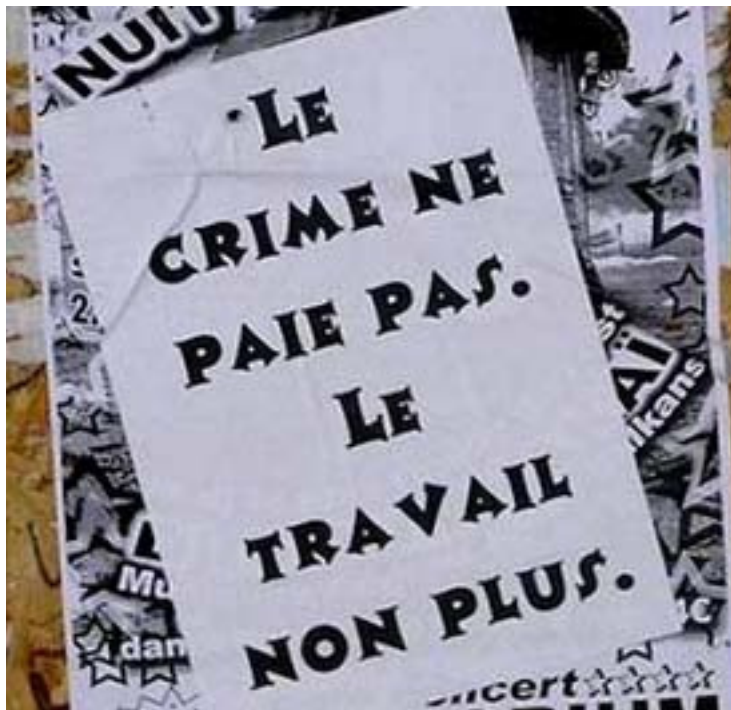
Tableau d'avancement	Grades d'origine	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR Hors classe. Examen professionnel	IGR 1C	8 ans de services comme IGR	Article 20
	IGR 2C	8 ans de service effectifs dans ce grade + 7 ^e échelon	
IGR 1 ^e classe	IGR 2C	7 ^e échelon	Article 21
IGE Hors classe	IGE 1C	5 ^e échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	Article 30
IGE 1 ^e classe	IGE 2C	8 ^e échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en A	Article 30
TCH CE par examen professionnel	TCH CS	Aucune condition	Article 47
	TCH CN	6 ^e échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon	
TCH CE au choix	TCH CS	4 ^e échelon	
TCH CS	TCH CN	7 ^e échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + 5 ans de services publics au moins dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau	Article 48
ATRF 1C	ATRF 2C	5 ^e échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 55
ATRF P 2C	ATRF 1C	7 ^e échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	Article 56
ATRF P 1C	ATRF P 2C	5 ^e échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 57

Modifications importantes des modalités de recrutement

La publication récente de plusieurs arrêtés par le ministère de l'enseignement et de la recherche organise la « déconcentration auprès des Présidents ou des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur du recrutement par concours des personnels de catégorie B et C de la filière ITRF », cela afin de « poursuivre la mise en œuvre d'une gestion de proximité de ces personnels en fonction au sein ces établissements », selon les termes de la lettre adressées aux organisations syndicales en décembre dernier. Dans la logique de la mise en place des responsabilités et compétences élargies en matière de GRH, ce nouveau dispositif concerne les recrutements par concours dès 2010.

Le SNASUB s'oppose aux dérives clientélistes des recrutements locaux.

Le SNASUB continue à revendiquer pour les catégories A et B un recrutement national tant au niveau de l'admissibilité que de l'admission, avec un jury national, et pour la catégorie C un recrutement déconcentré au niveau académique.



Quelles modifications pour l'organisation des concours par rapport à l'arrêté du 26 avril 2002 ?

Pour la catégorie A pas de modification

- L'admissibilité se fait au niveau national par un jury nommé par le ministre qui établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles.

- l'admission, le jury est local car nommé par le président, le directeur ou le responsable de l'établissement. Celui-ci établit la liste des candidats proposés à l'admission.

Des modifications importantes pour le recrutement des catégories B et C

Alors que le recrutement de la catégorie B relevait d'un jury national avec une épreuve nationale désormais le recrutement est organisé dans le cadre de neuf zones géographiques. Les concours feront l'objet d'une organisation commune entre plusieurs établissements de ces zones. Les épreuves d'admissibilité et l'admission sont organisées par l'établissement organisateur sous la responsabilité des présidents, directeur ou le responsable de l'établissement.

Modifications pour la catégorie C : le recrutement ne se fait plus au niveau académique sous la responsabilité du recteur (sauf pour les services académiques et les EPA) mais par un établissement des neuf zones organisatrices sous la responsabilité des présidents, directeur ou le responsable de l'établissement.

Textes de référence

- **Arrêté du 23 décembre 2009** modifiant l'arrêté du 26 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

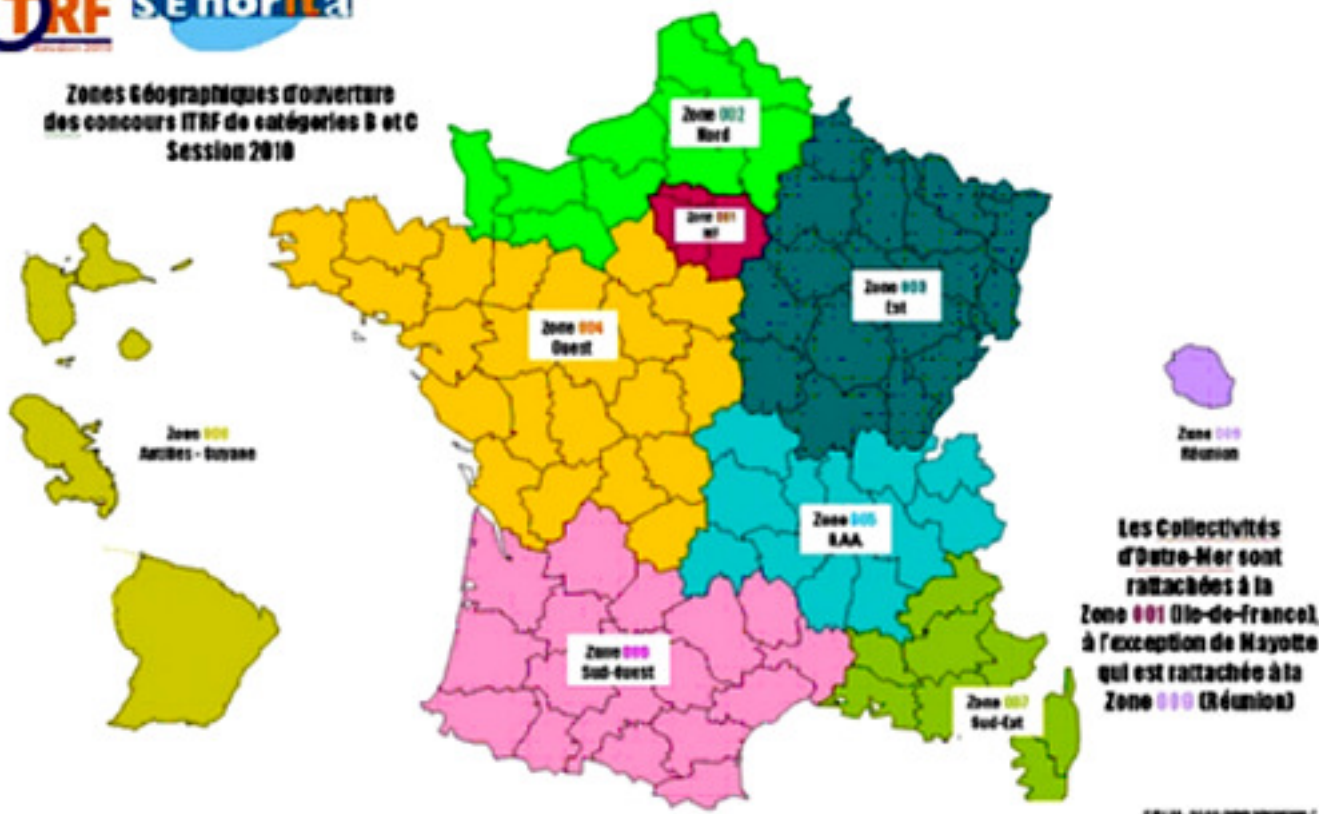
- **Arrêté du 23 décembre 2009 fixant la liste et la composition des zones géographiques** pour l'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

Parallèlement, trois arrêtés du 22 janvier 2010 ont modifiés les arrêtés du 13 décembre 2001 pour déléguer le pouvoir de recrutement des personnels ITRF des catégories B et C. aux présidents d'universités ou directeurs d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ; les recteurs se voient attribuer le même pouvoir pour les personnels ITRF des services déconcentrés et de certains EPA, mais perdent le pouvoir de recrutement pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement supérieur.

Carte des zones organisatrices des concours B et C



Zones Géographiques d'ouverture
des concours ITRF de catégories B et C
Session 2010



- Zone 1 - Ile-de-France, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, îles Wallis et Futuna
- Zone 2 - Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Zone 3 - Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine
- Zone 4 - Bretagne, Centre, Limousin, Pays de Loire et Poitou-Charentes
- Zone 5 - Auvergne et Rhône-Alpes
- Zone 6 - Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Zone 7 - Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Zone 8 - Guadeloupe, Martinique et Guyane
- Zone 9 - Réunion et Mayotte

Attention toutefois, les concours de recrutement dans les mêmes corps, nature, branche d'activité professionnelle et emploi type, ouverts dans le cadre de zones géographiques différentes, peuvent faire l'objet d'une organisation en commun. Dans ce cas, le calendrier des inscriptions, la date et le lieu de déroulement des épreuves sont fixés par le président, le directeur ou le responsable de l'établissement désigné par décision conjointe des autorités chargées de la direction des établissements des différentes zones concernées.

Calendrier des concours ITRF

Pour toutes les catégories A, B, C
Ouverture des inscriptions : du 1^{er} mars 2010, à partir de 12 heures, jusqu'au 26 mars, à 12 heures, heures de Paris.

Concours de catégorie A

- Organisation des épreuves d'admissibilité et proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère impérativement avant le 25 mai 2010.

- Organisation des épreuves d'admission et proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère impérativement avant le 22 juillet 2010.
- Saisie en ligne des vœux par les lauréats du 1^{er} au 10 septembre 2010.
- Affectations au 1^{er} octobre 2010

Concours de catégorie B

Le ministère demande aux centres organisateurs d'achever les épreuves avant le 30 juillet 2010, pour des nominations au 1^{er} octobre 2010.



Le SNASUB sera particulièrement vigilant...

Le SNASUB sera particulièrement vigilant sur le déroulement des concours cette année.

Car attention ! Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation des concours en catégories B et C notamment, de nombreuses difficultés sont à prévoir, les centres organisateurs n'étant pas forcément bien préparés pour cette déconcentration supplémentaire et les délais étant encore plus court que les autres années. Ainsi l'ouverture des inscriptions a déjà été retardée d'une semaine. Elle est prévue maintenant pour le 1^{er} mars alors que les arrêtés officiels d'ouverture des concours ne sont toujours pas parus. Les listes d'emplois proposés ne sont pas encore connues, même si elles devraient être disponibles assez rapidement sur le site du ministère.

Liens utiles

Site du ministère pour les concours ITRF

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20715/concours-et-recrutements-ingenieurs-et-techniciens-de-recherche-et-de-formation.html>

Suivi des concours

Le suivi individuel des dossiers, le calendrier des épreuves, les résultats sont consultables à partir du lien indiqué ci-dessous, à l'aide du n° de candidat et du code qui vous ont été attribués à la fin de la préinscription : <http://www.itrf.education.gouv.fr/>

Référentiel des emplois types

REFERENS, le référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur décrit les 260 emplois-types ITRF répartis en 8 branches d'activité professionnelle (mis à jour en 2009) : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/>

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU dans les CAPN des personnels ITRF

Ingénieurs d'études

Pierre Hebert

Université de Rouen
02 32 76 92 12,
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Bernard Teissier

ENS de Lyon,
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Techniciens

Sylvie Donne Lacouture

Rectorat de Versailles
01 30 83 48 62
sylvie.donne@ac-versailles.fr

Sylvie Millet

Université du Havre
02 32 74 40 17
sylvie.millet@univ-lehavre.fr

Pour les autres corps, contactez-nous :
snasub.fsu@snasub.fr
ou contactez directement les responsables académiques du SNASUB.





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE
.....

NOM :

HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : **PORTABLE :**

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : **PAYS :**

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
---	--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....
.....
.....

DATE :

SIGNATURE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : **VILLE :**

COTISATION

(..... +) x
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :